

tique et universelle; il a fait son entrée noblement, hautement, comme l'affirmation du devoir chrétien du père de famille et du droit éternel de la vérité. Mais la loi sur la presse, où est-elle? Si elle apparaît, comment sera-t-elle conçue? Quel sera son principe? Quelles seront sa règle, son action?

Ce qui est certain, c'est que ni aucun des hommes qui se sont succédé au ministère de la justice et, en dehors d'eux, aucune initiative individuelle n'ont fait surgir une législation. Certes, bien des actes sont à l'honneur de l'Assemblée; je me suis fait un devoir de ne pas les faire, mais il y a un fait qui la couvre d'une responsabilité écrasante. C'est de n'avoir pu, en cinq ans de carrière, édicter des lois définitives d'ordre public. C'est de n'avoir fait vivre la France qu'avec la moitié de son territoire en état de siège, comme aux grands jours de deuil, accusateur pour la France elle-même, ou pour ses mandataires seuls, ou pour l'école libérale au pouvoir qui s'infiltre ces durs déments; volontaire ou fatale, alarme vain ou protestation de l'instinct de la vie, ce phénomène est à lui seul une révélation. Il trahit dans l'Assemblée de 1871 comme un vice irrémédiable d'origine et une incurable impuissance de promulguer enfin les vraies lois restauratrices de l'ordre. Elle ne sait pas, ou elle n'ose pas écrire en tête de son code et pratiquer résolument, dans toute l'étendue de l'arène publique, le droit de cité du bien et l'incapacité civile du mal. L'Assemblée a reçu, avec l'aspiration d'amie française et chrétienne, le souffle délateur de l'esprit du siècle.

Une des misères les plus tristes de notre ère, en effet, c'est la perversion profonde qui s'est produite dans l'amie des gouvernements et des gouvernés sur les notions de la liberté et de l'autorité, par suite aussi, sur les principes légitimes de l'ordre public.

Dès un demi-siècle le nom typique de cette perversion du sens social, c'est le libéralisme, soit catholique, soit simplement libéral; voilà pourquoi, si une Assemblée conservatrice résolu n'a point pu trace, dans la législation française les grands gnes, frontières et forteresses de la liberté et de l'autorité, qui conservent les peuples par leur fidélité aux règles de la vie, c'est qu'elle était libérale en même temps que conservatrice — du moins elle l'a cru: c'est un rêve qui tombe — et que le moins conservateur et libéral, jurent à se trouver ensemble. On l'a dit déjà, ou ne saurait trop le redire.

Qu'est-ce, en effet, que la conservation sociale? Ce mot, dont on abuse tant, aussi bien faut-il le définir. C'est la garde fidèle des bases de la société chrétienne et, pour les résumer sous trois chefs, quoiqu'il y en ait d'autres, pour appeler encore les choses par leur nom propre, c'est la défense inébranlable de trois principes d'indépendance hanteur, mais tous les trois, chacun à son rang, dignes de respect: La religion, la famille, la propriété. La conservation sociale est cela ou elle n'est rien. Si l'on décide de ce nom la simple garde des écus, ce n'est plus qu'une basse indigne de figurer dans la langue française. Qu'est-ce que le libéralisme? Comme doctrine, au fond, c'est l'affranchissement du pouvoir, de la loi civile, de la pensée humaine vis-à-vis d'un ordre supérieur et divin, c'est-à-dire, par suite, vis-à-vis de principes que nous nommions plus haut. S'il recule devant ces conséquences, c'est qu'il en a peur. S'il les renie, c'est qu'il ment à soi-même.

Le libéralisme n'est pas la défense de l'ordre, puisqu'un de ses axiomes, c'est qu'il n'y a point de crime de la pensée. Libre pensée, libre parole, libre outrage, pour lui, contre elle tout est libre, pourvu que le bras de l'homme ne frappe ni le prêtre ni la croix. Il ne veut pas voir que c'est la propagande impie ou immorale qui arme le fusil des assassins et dressé la hache des démolisseurs. Il ne veut pas savoir que le grand crime, qui est la source de tous les autres, celui qui a, pour la première fois, introduit le

merci le Seigneur Jésus d'avoir permis que je fusse aujourd'hui l'instrument de ses miséricordes.

— Pardon! pitie!... je meurs! dit Lello.

Il retomba dans les bras de Miguel, tandis qu'Alonso Cano se prosternait au pied du lit.

Pendant toute la nuit les deux hommes veillèrent près de la dépouille de l'assassin de l'ercédoce.

Après avoir coad' le cadavre au cimetière, Alonso Cano prit la route de Grenade où l'appelait l'obéissance, mais par un privilégié que lui fit accorder son incomparable génie, il habita jusqu'à sa mort un atelier qu'on lui avait ménagé au sommet de la Grande Tour.

Le Michel-Ange espagnol fut inhumé en 1676, sous le cheur de la cathédrale de Grenade.

FIN

RAOUL DE NAVERY.

Journal de la jeunesse. — Sommaire de la 152^e livraison (30 octobre 1878). — TEXTE: La toute petite, par J. G. Ardoin. — La langue japonaise, par Et. Leroux. — La maison, par Xavier Marmier. — Les aventures du cap. Jean Magon, par L. Cahen. — L'azotol, par Th. Lally. — Turenne, par A. Sauss-Paul.

De l'iss. de Emile Bayart, P. Philippoteaux et Ph. Benoit. — Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

mei dans l'humanité, c'est un crime de la pensée.

Il n'est la défense ni de la famille, ni de la propriété, puisqu'il abandonne l'une à toutes les influences corruptrices, à toutes les théories dissolantes, et l'autre à tous les systèmes qui, sous prétexte de la transformer, la détruisent.

Il n'est point la défense de la vérité, puisqu'il ignore où elle se trouve et qui elle est. Son éternelle question, pareille à celle de Pilate, retentit comme le soupir sans fin du scepticisme en détresse: *Quid est veritas?*

Non! le libéralisme n'est pas la conservation sociale.

Moins encore est-il la liberté. Car, pour délivrer l'homme de la loi divine, il l'asservit à la loi humaine.

Faut-il compter les attentats et les persécutions que couvre l'étiquette libérale en Suisse, en Allemagne, en Italie?

Faut-il rappeler qu'en Belgique, où ne fait point défaut, sans doute, le vrai sentiment de la liberté, la cité révolutionnaire et l'autre se désignent ainsi: les libéraux, les catholiques?

Faut-il citer la parole sévère tombée sur lui de la plus haute autorité du monde?

En vain, condamné par ses œuvres et par le sens commun des six mille ans de l'humanité avant son apparition dans ce siècle, le libéralisme s'écrie: « Sur la terre, il n'est aucun critérium de justice et de vérité qui ait le droit de gouverner les hommes; » en dépit du doute et du blasphème, ce critérium existe. Quand même nous ne serions pas un peuple marchant à la clarté de l'évangile, le libéralisme n'en serait pas moins une erreur et une absurdité, car il resterait toujours la loi naturelle, divine aussi, qui parle à toute conscience, et s'impose à toute loi humaine, à tous les peuples et à tous les rois.

Depuis la première tente qui s'est bâtie sous le soleil jusqu'à la dernière famille qu'il éclairera, tout ordre social, qu'on le veuille ou non, qu'on en ait la pleine conscience ou le vague instinct, repos sur cette base inébranlable. Dans notre admirable société chrétienne, depuis le gendarme qui reçoit son sabre pour arrêter le malfaiteur en passant par le juge qui le condamne, jusqu'au roi qui prend l'épée des mains de Dieu comme ministre pour le bien, tout nous paraît, tout nous crie: le bien seul règne et commande; la justice et la vérité ont des droits; l'erreur et le mal n'ont aucun droit.

L'Assemblée nationale n'a point proclamé ce principe; elle n'a pas enseveli la fameuse déclaration des droits de l'homme sous l'affirmation solennelle des droits de la justice et de la vérité; elle n'a point accompli jusqu'au bout la glorieuse mission dont la Providence l'avait investie. Mais, après ses rigueurs de langage, il est temps de lui rendre la justice qui lui est due; elle n'a rien fait non plus qui glorifie ou qui consacre la grande formule révolutionnaire. Tout imprégné qu'elle fut du préjugé libéral, lorsqu'elle sortit des entrailles émuées de la France, elle n'a jamais professé le libéralisme dogmatique. D'une société profondément malade elle était l'expression fidèle, mais supérieure à elle-même. Les faux dieux veillent, qui lui arrachent de secrets sacrifices, elle n'a point eu le courage de les abjurer, il est vrai, mais elle n'a jamais eu la folie ou la lâcheté de les adorer. On ne surprend point sur ses lèvres le jargon de 1789 et le refrain des immortels principes.

En somme, on est tenté de répéter ici les mots que terminaient ma première lettre; elle laisse l'avenir libre, elle réserve à d'autres plus heureux, plus sages et plus forts, la gloire de redresser la pyramide sociale. Elle a pressenti, dérivé peut-être cette gloire; elle lui manquera toujours. On sent que le Verbe du *Syllabus* et du concile avait passé sur ses lèvres le jargon de 1789 et le refrain des immortels principes.

Le libéralisme n'est pas la défense de l'ordre, puisqu'un de ses axiomes, c'est qu'il n'y a point de crime de la pensée. Libre pensée, libre parole, libre outrage, pour lui, contre elle tout est libre, pourvu que le bras de l'homme ne frappe ni le prêtre ni la croix. Il ne veut pas voir que c'est la propagande impie ou immorale qui arme le fusil des assassins et dressé la hache des démolisseurs. Il ne veut pas savoir que le grand crime, qui est la source de tous les autres, celui qui a, pour la première fois, introduit le

merci le Seigneur Jésus d'avoir permis que je fusse aujourd'hui l'instrument de ses miséricordes.

— Pardon! pitie!... je meurs! dit Lello.

Il retomba dans les bras de Miguel, tandis qu'Alonso Cano se prosternait au pied du lit.

Pendant toute la nuit les deux hommes veillèrent près de la dépouille de l'assassin de l'ercédoce.

Après avoir coad' le cadavre au cimetière, Alonso Cano prit la route de Grenade où l'appelait l'obéissance, mais par un privilégié que lui fit accorder son incomparable génie, il habita jusqu'à sa mort un atelier qu'on lui avait ménagé au sommet de la Grande Tour.

Le Michel-Ange espagnol fut inhumé en 1676, sous le cheur de la cathédrale de Grenade.

FIN

RAOUL DE NAVERY.

Journal de la jeunesse. — Sommaire de la 152^e livraison (30 octobre 1878). — TEXTE: La toute petite, par J. G. Ardoin. — La langue japonaise, par Et. Leroux. — La maison, par Xavier Marmier. — Les aventures du cap. Jean Magon, par L. Cahen. — L'azotol, par Th. Lally. — Turenne, par A. Sauss-Paul.

De l'iss. de Emile Bayart, P. Philippoteaux et Ph. Benoit. — Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

seulement de 1875, s'élève à 2,001,214 tonnes. Une augmentation aussi énorme indique que la France consomme aujourd'hui quatre fois plus de charbon anglais qu'il n'y a vingt ou vingt-deux ans. C'est là un fait d'autant plus remarquable que, pendant cette période, l'extraction du charbon en France a fait les plus notables progrès.

Le *Mining journal* fait observer que, malgré les louables efforts faits par les hommes d'Etat français pour encourager le développement des ressources minérales de la république, la France est obligée de demander plus de charbon que jamais aux mines de l'Angleterre. Il est évident qu'à moins d'une intelligente impulsion donnée à l'exploitation de nouvelles mines, le charbon restera pour longtemps encore dans les entrailles du sol français. Il est regrettable, dit encore le *Mining journal* de voir un peuple aussi intelligent, aussi énergique que les français, qui ont exécuté des travaux aussi considérables que le percement de l'isthme de Suez et les grandes lignes de chemin de fer, dont il a doté plusieurs pays de l'Europe, négliger la grande industrie de l'exploitation des mines de charbon et se trouver ainsi dans la nécessité de demander à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Allemagne son ancienne antagoniste, et à d'autres pays ce qu'elle pourrait si facilement trouver dans son riche territoire. Un fait remarquable, et qui ne fait guère honneur aux capitalistes français, dit en terminant ce journal, c'est que la consommation du charbon anglais, au lieu de diminuer en France, s'élève presque à 3 millions de tonnes par année.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici une nouvelle qui intéresse les hommes appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale:

« Nous apprenons, dit le *Journal des Débats*, que sur le rapport du général de Cissac, ministre de la guerre, le président de la République vient de décreté qu'en cas de guerre ou de mobilisation, les hommes de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale pourront être appelés à faire temporairement le service de gendarmerie et qu'ils recevront la solde déterminée par les tarifs en vigueur pour les élèves-gendarmes.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» L'indemnité accordée en temps de guerre aux familles des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés ou veufs avec enfants, ne sera pas due aux hommes de la réserve ou de l'armée territoriale qui seraient ainsi appelés à faire temporairement le service de la gendarmerie.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» L'indemnité accordée en temps de guerre aux familles des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés ou veufs avec enfants, ne sera pas due aux hommes de la réserve ou de l'armée territoriale qui seraient ainsi appelés à faire temporairement le service de la gendarmerie.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point droit à la première mise d'équipement.

» La fourniture des chevaux, des effets d'habillement, d'armement, de grand équipement et de harnachement qui leur est nécessaire, sera supportée par l'Etat, mais ils n'auront point